

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 13-2025 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Réalisation audit énergétique du bâtiment mairie et école

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°036-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,
- **VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure de gré à gré pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment mairie et école et pour laquelle 1 offre a été reçue (AVP ingénierie)
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un audit énergétique du bâtiment mairie et école
- **CONSIDERANT** l'analyse de l'offre effectuée par l'adjoint aux travaux et le responsable des services techniques,
- **CONSIDERANT** que la proposition de l'entreprise AVP répond au besoin
-

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la prestation de base du bureau d'études BET AVP INGENIERIE SARL Maison forte de Farnier 43700 Brives Charensac pour un montant total de 7280 € HT, soit 8736 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 18 juillet 2025

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandant avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 21 juillet 2025 - Publiée le 21 juillet 2025